NOTICE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1/ FICHE D'INFORMATIONS PRATIQUES

Ce formulaire doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'autorité publique. Il concerne le financement de **projets spécifiques** ou le **fonctionnement généra**l de l'association, relevant de l'intérêt général.

Présentation du dossier :

1. Présentation de l'association

Cette section est destinée à présenter les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que les informations relatives à vos moyens humains et matériels.

Elle est à remplir pour les demandes de subventions de fonctionnement général et les subventions exceptionnelles.

2. Résultat du dernier exercice (Bilan de l'année N-1)

3. Budget Prévisionnel

Cette section est à remplir si votre demande de subvention concerne le fonctionnement général de votre association.

4. Subvention exceptionnelle et description de l'action

Cette section permet la description de l'action relative à votre demande de subvention pour des actions exceptionnelles.

Si votre demande concerne le fonctionnement général, vous n'avez pas à remplir cette section.

5. Attestation sur l'honneur et montant de la subvention

Cette section permet au représentant de l'association de signer la demande de subvention de fonctionnement et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette section est **complétée** et **signée**.

2/ LE CIRCUIT SUIVI PAR VOTRE DOSSIER

- **Dépôt du dossier :**

Le dossier de demande de subvention doit être renvoyé **avant le 30 décembre 2023** au service « Sport & Vie Associative » - sports.associations@ville-jurancon.fr - 05.59.98.19.77 - Services Techniques. Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées. L'examen de la demande de subvention est soumis à la présentation du dossier complet.

- **Instruction du dossier :**

Chaque commission, à savoir : Sport, Culture et Social, se réunit pour procéder à un examen des demandes de subvention. La commission donne un avis sur la demande des subventions.

- **Vote du Conseil Municipal :**

Les subventions versées aux associations sont votées par le Conseil Municipal en fonction des crédits inscrits au budget.

- **Versement des subventions :**

Les modalités de versement de la subvention se font, dans la mesure du possible, dans le respect des demandes des associations.

Le Conseil Municipal se **réserve le droit** d'exiger, des **états complémentaires de contrôle justifiant de l'emploi des subventions accordées.**

A noter : Pour Mémoire, les associations sont soumises de plein droit au contrôle financier – article L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(1) Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET ; si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la Direction Régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (http://www.associations.gouv.fr/1011-immatriculation.html).